

Arrêté du Maire DG-N° 578/2024

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion, le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, en date du 8 Février 2024, l'Affaire 2023-143 : Consultation pour la Mission Ingénierie Géotechnique à l'opérateur économique ci-dessous :

GEISER INGENIERIE SAS
11 Rue des Lataniers
97 400 SAINT - DENIS

Montant : 12 420,00 € HT soit 13 475,70 € TTC

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : 1er Adjoint

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20240712-2023-143-CC
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024